



Opération : Construction d'un site scolaire à Attigny (08)

Phase projet : PRO

Lieu : 08 ATTIGNY

Mission CTC : Fa + Fd + Hand + HYS + L + Pv + SEI (Sécurité des personnes - Installations électriques) + SEI (Sécurité des personnes - Dispositions constructives) + SEI (Sécurité des personnes - Chauffage, ventilation) + Th + P1 + Ph + L + P1 + SEI (Sécurité des personnes - Installations électriques) + SEI (Sécurité des personnes - Ascenseurs, Monte charge, portes automatiques) + SEI (Sécurité des personnes - Dispositions constructives) + SEI (Sécurité des personnes - Chauffage, ventilation) + Ph + Pv + Th + Fa + Fb + Fd + HYS + Hand + L + P1 + SEI (Sécurité des personnes - Installations électriques) + SEI (Sécurité des personnes - Dispositions constructives) + SEI (Sécurité des personnes - Chauffage, ventilation) + Fa + Fd + Ph + Pv + HYS + Hand

Liste des avis défavorables ou suspendus

Tranche 1 - Pôle Scolaire - Restauration

Mission : Fa

N° Avis	Avis codifié	Observations
456	S	INSTALLATIONS ELECTRIQUES (Courants forts) - La mission de fonctionnement sera réalisée à l'achèvement du chantier. - L'autocontrôle des entreprises devra concerner l'ensemble de l'installation réalisée.
457	S	

Mission : Fd

N° Avis	Avis codifié	Observations
741	S	RESEAUX ALIMENTATION EN EAU - Absence de notes de calculs justifiant le dimensionnement du réseau de distribution du bâtiment en eau froide.
742	S	DISTRIBUTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DANS LE BATIMENT - Absence de notes de calculs justifiant le dimensionnement du réseau de distribution du bâtiment en eau chaude.
686	S	SYSTEME DE CHAUFFAGE Manque de précision au niveau du CCTP lot 11 sur les referentiels de calcul réglementaires à respecter. A détailler au niveau des notes de calcul.
687	S	- Absence de note de calcul de deperditions et de dimensionnement des installations de production et de distribution de chauffage, tel que prévu au CCTP. Les différents régimes de température devront être pris en compte.
694	S	- Les puissances des appareils de climatisation sont à justifier.
690	S	Absence de plan/synoptique des réseaux de chauffage, tel que prévu au CCTP (faisant figurer les diamètres, matériaux, accessoires, etc.).
688	S	- Les résultats des essais d'autocontrôle et les PV COPREC seront à nous communiquer.
689	S	SYSTEME DE VENTILATION DE CONFORT - Absence de notes de calcul de dimensionnement des installations de ventilation de confort (caissons + réseaux), tel que prévu au CCTP.

*Voir docs
Cofely*



LISTE DES AVIS S OU D POUR UNE MISSION

N° de Convention :
09960RMS1862800T
Date : 23/09/2013

691	S	- Les résultats des essais d'autocontrôle et les PV COPREC seront à nous communiquer.
693	S	SYSTEME DE VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE
692	S	Absence de note de calcul de dimensionnement des installations de VMC (caissons + réseaux), tel que prévu au CCTP. Il est prévu la réalisation d'essais mais pas de PV COPREC ventilation dans le CCTP, à prévoir.

Mission : Hand

N° Avis	Avis codifié	Observations
		ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS
34	S	- Le plan fourni est beaucoup trop dense. N'existe-t'il pas un plan de voirie spécial "PMR" sur lequel apparaîtraient les cheminements extérieurs menant au pôle restauration et au pôle scolaire avec indication sur les valeurs de pente, de dévers, la position des paliers de repos éventuels et la largeur des cheminements ? - Les cheminements devront disposer d'un dispositif d'éclairage assurant une valeur de 20 lux en tout point du cheminement.
619	S	- Un éclairage de 20 lux en tout point des différents cheminements extérieurs doit être prévu.
43	S	- Faux plafond amovible métallique avec mise en oeuvre d'une laine minérale permettant d'obtenir un coefficient alpha sabine de 0,70 dans les circulations. - Dans la salle de restauration, confirmer que la mise en oeuvre de lames bois permettra de respecter la part de 25% que doit représenter l'aire d'absorption équivalente par rapport à la surface au sol de la salle.
524	S	- Les portes et parois vitrées situées sur les circulations ou en bordure de ceux-ci devront comporter deux bandes de largeur 5 cm à une hauteur de 1,10 et 1,60 m établissant un contraste visuel.
45	S	- Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande à préciser en exécution.
451	S	- La hauteur des cuvettes des WC devra être comprise entre 0,45 et 0,50 m abattant inclus (une vue indique 48 cm OK, une autre indique 40 cm), nous préciser la bonne cote.
454	S	- Plusieurs fiches techniques de lavabos ont été communiquées. Quels sont les lavabos réellement mis en oeuvre ?
48	S	- Une signalisation devra être mise en place à l'entrée du terrain de l'opération à proximité des places de stationnement ainsi qu'en chaque point du cheminement accessible où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur. Tous ces éléments seront visés en exécution.

Mission : HYS

N° Avis	Avis codifié	Observations
522	S	HYGIENE ET SANTE DANS LES BATIMENTS AUTRES QU'A USAGE D'HABITATION - Le débit d'air introduit dans les locaux sanitaires devra être confirmé en exécution. Il devra être conforme à l'article R4212-6 du code du travail.

Mission : L

N° Avis	Avis codifié	Observations
723	S	FONDATEMENTS SUPERFICIELLES (ou SEMI-PROFONDES) - Le niveau de fond de fouilles des massifs n'est toujours pas précisé sur

770	S	<p>les plans (malgré l'indice A)(Une profondeur minimale de 1,20 m par rapport au sol fini extérieur est à respecter soit un niveau NGF mini de 88.60).</p> <p>- La descente de charges sur les massifs M0 est à nous communiquer.</p> <p>DALLAGES EN BETON</p>	BET EGIS
379	S	<p>- Rapport d'essais à la plaque confirmant le module Kw de la plate forme sous dallage de l'école maternelle et élémentaire à nous communiquer (seul le module EV2 a été vérifié sur les différents points).</p>	
771	S	<p>- Un plan d'exécution du dallage doit nous être communiqué. Il serait également bien pour la compréhension de tous que soit faite une coupe type de dallage précisant son épaisseur, son ferrailage et le revêtement de sol prévu.</p> <p>OSSATURE EN BETON ARME</p>	Biffage
757	S	<p>- Avis favorable sur la modification du ferrailage de la semelle du mur de soutènement. - Par contre, répondre aux observations du BET Geotec.</p> <p>OSSATURE EN BOIS TRADITIONNEL OU EN LAMELLE-COLLE (BLC)</p>	BET EGIS
57	D	<p>- Notes de calcul justificatives de la stabilité et du contreventement de l'ossature bois du pôle scolaire et la partie restauration à nous communiquer en exécution. La justification du contreventement sera basée sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la résistance des panneaux - la résistance des ancrages rigides - la transmission des efforts entre panneaux <p>- Les éléments protégés des intempéries seront de classe 2. Ceux sans contact avec le sol mais non abrité seront de classe 3 et ceux en contact avec le sol et non abrité seront de classe 4. - La lisse basse de l'ossature reposant sur le soubassement en béton sera de classe 3 si le feutre anticapillarité est perforé par les fixations.</p>	
550	S	<p>- Le certificat de conformité CE n'est pas suffisant. Il est impératif de nous communiquer la certification ACERBOIS GLULAM.</p> <p>TOITURE ETANCHEITE</p>	rouille
58	S	<p>- Membrane synthétique sur le local déchets.</p> <p>MENUISERIES EXTERIEURES ET VITRERIE</p>	
510	S	<p>- Le certificat CEKAL des vitrages isolants sera à nous communiquer.</p>	
760	S	<p>- Le calfeutrement de la traverse supérieures des menuiseries mises en oeuvre en applique extérieure doit être renforcé par une membrane EPDM (chassis EM12 - EM02 - EM01).</p>	Wassermann
763	S	<p>- Fiche technique et densité des éléments de fixation des murs rideaux à la charpente bois à préciser.</p> <p>EQUIPEMENTS INDISSOCIABLEMENT LIES</p>	
511	S	<p>- Plans de fabrication des gardes corps à nous communiquer avant mise en oeuvre.</p>	??
71	S	<p>- Le dossier technique complet du plancher chauffant sera à nous communiquer. Attention au respect des délais de séchage de 3 semaines minimum et aux 15 jours de mise en chauffe.</p>	

Mission : Pv

N° Avis	Avis codifié	Observations
406	S	<p>LOT INSTALLATIONS ELECTRIQUES (EL)</p> <p>- Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations électriques seront à nous communiquer en fin de chantier.</p>
407	S	<p>LOT CONDITIONNEMENT D'AIR (CA)</p> <p>- Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations de conditionnement d'air seront à nous communiquer en fin de chantier.</p>

LISTE DES AVIS S OU D POUR UNE MISSION

N° de Convention :
09860RMS1862800T
Date : 23/09/2013

407	S	- Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations de conditionnement d'air seront à nous communiquer en fin de chantier. LOT VENTILATION MECANIQUE (VM)
408	S	- Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations de ventilation mécanique seront à nous communiquer en fin de chantier. LOT CHAUFFAGE (CH)
409	S	- Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations de chauffage seront à nous communiquer en fin de chantier. LOT PLOMBERIE SANITAIRE (PB)
410	S	- Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations de plomberie sanitaire seront à nous communiquer en fin de chantier. LOT RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU (RA)
411	S	- Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations d'alimentation en eau seront à nous communiquer en fin de chantier. LOT RESEAU D'EVACUATION (RE)
412	S	- Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations d'évacuation des EU, EV... seront à nous communiquer en fin de chantier.

Mission : SEI (Sécurité des personnes - Installations électriques)

N° Avis	Avis codifié	Observations
		PLANS ET SCHEMAS
529	D	Absence d'éclairage de sécurité de prévu dans les escaliers extérieurs.
530	D	Absence d'éclairage de sécurité dans les sanitaires filles et garçons.
528	D	Le flux lumineux de l'éclairage d'ambiance de la salle à manger maternelle est insuffisant (4,85 lm/m²) Le flux lumineux de l'éclairage d'ambiance de la salle à manger collège est insuffisant (3,80 lm/m²) Absence d'éclairage de sécurité dans les locaux sanitaires filles et garçons. Absence d'éclairage de sécurité dans les locaux vestiaires douches Eclairage de balisage dans la circulation salle à manger collège est insuffisant.
772	S	Le local devra aussi comporter un éclairage de sécurité fixe.
		NOTES DE CALCUL
636	S	Le régime de neutre étant "TT" les circuits d'éclairage extérieur devront être protégés par un ou des dispositifs à courant différentiel résiduel.
		DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DES 4 PREMIERES CATEGORIES
		DESENFUMAGE
278	S	La canalisation électrique alimentant la hotte de la cuisine doit être de catégorie CR 1, issue directement du tableau principal du bâtiment ou de l'établissement et sélectivement protégée de façon à ne pas être affectée par un incident survenant sur un autre circuit.
		INSTALLATIONS ELECTRIQUES
277	S	Nota: Nous vous rappelons que conformément au décret du 14 novembre 1988 et à son arrêté d'application du 10 octobre 2000 les installations électriques de l'établissement devront faire l'objet d'une vérification initiale, cette vérification ne faisant pas partie de notre prestation.

*A voir avec
l'électricien
APAVE*

279	S	<p>le Guide UTE 15201 : Installations électriques à basse tension - Guide pratique - Installations électriques des grandes cuisines n'est pas cité dans les textes réglementaires.</p> <p>La filiation des dispositifs de protection ne permet de conserver une sélectivité entre dispositifs de protection.</p> <p>Si la puissance des armoires électriques installée dans les placards est supérieure à 100 kVA, il est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit enfermé dans une armoire ou un coffret dont l'enveloppe est métallique si chaque appareillage satisfait à l'essai au fil incandescent défini dans la norme NF EN 60695-2-11 (décembre 2001), la température du fil incandescent étant de 750 °C ; - soit enfermé dans une enceinte à parois maçonnées, équipée d'un bloc-porte pare-flammes de degré 1/2 heure ou E 30 et ventilée si cela est nécessaire, exclusivement par des grilles à chicane. <p>Les canalisations des détecteurs incendie devront être de type CR1.</p> <p>Les dispositifs de jonction installés dans les boîtes dérivations sur les circuits de sécurité devront être résistants au feu.</p>
293	S	<p>ECLAIRAGE</p> <p>Les appareils d'éclairage fixes ou suspendus devront être reliés aux éléments stables de la construction.</p> <p>L'allumage des circuits d'éclairage des circulations et des locaux pouvant contenir plus de 50 personnes ne doivent pas être commandés à partir de détecteurs de présence ou de mouvement.</p> <p>La filiation entre les protections ne permet d'obtenir la sélectivité obligatoire.</p> <p>Voir observations concernant les plans</p> <p>Le rapport entre la distance maximale séparant deux foyers lumineux d'éclairage d'ambiance voisins et leur hauteur au-dessus du sol doit être inférieur ou égal à 4.</p> <p>L'éclairage d'ambiance est obligatoire dans les pièces accueillant 100 personnes et plus sans limite de densité.</p>
527	S	
280	S	
281	S	
283	S	<p>INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION</p> <p>La canalisation électrique alimentant la hotte de la cuisine doit être de catégorie CR 1, issue directement du tableau principal du bâtiment ou de l'établissement et sélectivement protégée de façon à ne pas être affectée par un incident survenant sur un autre circuit.</p>
284	S	<p>PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LES COURANTS ELECTRIQUES</p> <p>Les installations électriques devront faire l'objet d'une vérification initiale conformément à l'arrêté du 10/10/2000.</p>
285	S	<p>Le guide UTE 15201 : Installations électriques à basse tension - Guide pratique - Installations électriques des grandes cuisines n'est pas cité dans les textes réglementaires.</p>
286	S	<p>Les entreprises soumissionnaires devront communiquer au bureau de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les schémas et plans électriques. - Les notes de calcul. - La documentations des appareillages et câbles installés. - Les résultats des auto-contrôles. <p>Absence de chapitre concernant les locaux de douches.</p> <p>Absence de chapitre concernant les chutes de tension.</p>

287	S	Les appareillages installés en cuisine devront respecter les degrés de protection IP et IK spécifiés dans le guide UTE 15201.
526	S	Les dispositifs de coupures d'urgence devront être inaccessibles du public mais facilement accessibles de la voie public.
275	S	La section des conducteurs de liaison équipotentielle principale doit être égale à celle du conducteur principal de protection, avec un minimum de 6 mm ² en cuivre et maximum de 25 mm ² en cuivre.
276	S	Aucune valeur maximale de prise de terre n'est précisée dans le CCTP.
288	S	Voir observations concernant les plans
289	S	Le tracé des canalisations dans le sol doit être relevé sur un plan qui permette de connaître leur emplacement sans avoir à recourir à une fouille. Les canalisations doivent être pourvues de marques d'identification, notamment aux extrémités, et leur parcours dans le sol doit être matériellement repéré aux entrées dans les bâtiments ainsi qu'aux changements de direction.
290	S	L'ensemble des prises de courant devront être protégées par des dispositifs différentiels haute sensibilité et pas uniquement les prises de courant informatique.
291	S	Les valeurs des courants de court-circuits ne sont pas spécifiées.
292	S	Dans les locaux présentant des dangers d'incendie la distribution en TNC est interdite, ainsi que la présence de conducteurs nus. Tous circuits terminaux situés dans des locaux présentant des dangers d'incendie devront être protégés par des dispositifs différentiels résiduels 300 mA.

Mission : SEI (Sécurité des personnes - Dispositions constructives)

N° Avis	Avis codifié	Observations
		CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES
9	S	- Revoir le tableau transmis: dans la colonne CF on retrouve des PV sur les caractéristiques thermiques (exple: porte n° 45 avec PV L1 en CF qui est en fait un PV thermique). Révérifier également les PV sur les caractéristiques acoustiques notamment les portes entre circulations et salles d'enseignement (Rw+C = 30 dB pour lequel les PV ne sont pas fournis ou pas répertoriés).
11	S	- Les parois auxquelles un degré de résistance au feu est demandé devront être montées de plancher à plancher (ou sous couverture). L'intervalle existant entre le plancher et le plafond devra être recoupé par des éléments M0 ou par des parois PF 1/4 H de façon à former des cellules de surface maximale de 300 m ² .
393	D	- Locaux considérés à risques moyen (rappel: ils doivent être isolés par des parois CF 1H et non 1/2 H !!!): - pôle scolaire: rangement divers, archives, buanderie, local sous-station, rangement salle d'évolution, rangement divers, local entretien - restauration: toutes les réserves, locaux de stockage, d'entretien, local déchets, grande cuisine. - Nous restons dans l'attente des Pv de résistance au feu des cloisons 98/48 (CF 1H) (fourniture lors de l'achat des matériaux) - Le local entretien (M-I01) sur le plan AR12 comporte un doublage humide. Ce doublage doit garantir un degré CF 1H et non 1/2 H. A modifier. - De même, sur le plan AR13, la paroi du local archives qui donne sur le local BCD doit être CF 1H et non 1/2 H.
475	S	- Les portes à fermeture automatique asservies au SSI devront comporter une plaque signalétique bien visible portant en lettre blanches sur fond rouge la mention "Porte Coupe Feu - Ne mettez pas d'obstacle à la fermeture".

Voilà les docs transmis par Gely

424	S	<p>d'une profondeur de 0,15 m ou de 5m3 de capacité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elle devra également comporter un système permanent de ventilation haute et basse. - Les dispositifs de coupure du fluide primaire ou de l'alimentation électrique devront être placés dans un endroit facilement accessible en toute circonstance et parfaitement signalés. - Production d'eau chaude sanitaire par préparateur à gaz installé dans le local technique (R+1 restauration) de puissance utile 55 kW (→ application des articles CH23 et CH6). - Le local comportera: <ul style="list-style-type: none"> - une ventilation haute et basse permanente - des parois M0 et un plancher haut CF 1H - une porte d'accès PF 1/2 H équipée de ferme porte et s'ouvrant dans le sens de la sortie et pouvant s'ouvrir de l'intérieur du local. - Un plan schématique de l'installation doit être affiché en permanence et visiblement à proximité des appareils.
740	S	<ul style="list-style-type: none"> - Les plans CVC du local technique au R+1 ne nous ont pas été communiqués.
515	S	<ul style="list-style-type: none"> - Conduits aérauliques en acier galvanisé OK. - Par contre, nous communiquer le PV de réaction au feu des conduits souples (classés M1 minimum).
516	S	<ul style="list-style-type: none"> - PV de réaction au feu des calorifuges à nous communiquer.
519	S	<ul style="list-style-type: none"> - L'arrêt des ventilateurs en cas d'urgence devra pouvoir se faire soit depuis le poste de sécurité soit depuis un emplacement directement et accessible de l'extérieur du bâtiment ou du hall d'accès à celui ci. Préciser son emplacement. L'ensemble des ventilateurs devront être coupés (CTA, ventilateurs divers, cassettes...).
520	S	<ul style="list-style-type: none"> - Les fiches techniques des CTA seront à nous transmettre (ce sont des notes de calculs transmises dans la ST010).
737	S	<ul style="list-style-type: none"> - L'alimentation électrique des batteries de CTA doit être impossible en cas de non fonctionnement du ventilateur. A nous préciser.
426	S	<ul style="list-style-type: none"> - La centrale CTA07 bis traite plus de 10 000 m3/H (11 668 m3/H). De ce fait, les dispositions suivantes doivent être respectées: <ul style="list-style-type: none"> - Quelle que soit la réaction au feu des matériaux constituant les filtres, un détecteur autonome déclencheur sensible aux fumées, installé en aval du caisson de traitement d'air et à l'origine des conduits de distribution, doit commander automatiquement l'arrêt du ventilateur, la fermeture d'un registre métallique situé en aval des filtres, et, s'il y a lieu la coupure de l'alimentation électrique des batteries de chauffe. Ce détecteur autonome déclencheur conforme à la norme NF S61-961 doit de plus être admis à la marque NF Matériel de détection d'incendie et être estampillé comme tel, ou faire l'objet de toute autre certification de qualité en vigueur dans un Etat membre de la Communauté économique européenne. - Les filtres dont les matériaux sont de catégorie M 4 ou non classés peuvent toutefois être utilisés à condition que l'installation comporte en aggravation des dispositions prévues au 1 ci-dessus : <ul style="list-style-type: none"> - soit un clapet assurant un coupe-feu de traversée de 30 minutes à la place du registre métallique ; - soit le maintien du registre métallique complété d'un dispositif approprié d'extinction automatique asservi au détecteur autonome. - Dans le cas d'utilisation de filtres à l'huile, toutes dispositions doivent être prises pour éviter un entraînement d'huile dans les conduits, le constructeur doit indiquer la vitesse limite de passage de l'air sur le filtre. - Les caissons doivent être éloignés de tout matériau combustible par un espace d'au moins 0,20 mètre ou revêtus d'une protection assurant une sécurité équivalente. - L'installateur doit mettre en place des prises de pression et un manomètre permettant d'effectuer la comparaison de la perte de charge des filtres, en fonctionnement au débit nominal, à la perte de charge maximale admise. Dans la traversée du caisson et de son isolant, les prises de pression doivent être métalliques. - Les accès aux filtres doivent être munis d'une plaque métallique portant les indications ci-après : « Danger d'incendie, filtres empuissierés

738	S	<p>inflammables ».</p> <p>- Y a t'il des appareils de chauffage type radiateurs, convecteurs ou plinthes électriques ? A priori non. A nous confirmer.</p> <p>INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES</p>
429	S	<p>- Nous fournir un plan d'exécution des installations du préparateur gaz comprenant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le tracé des conduites gaz - l'emplacement des organes de détente et de coupure - les types d'appareils utilisés et leur puissance - l'emplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion de des dispositifs de ventilation.
432	S	<p>- Les tuyauteries fixes de gaz devront subir de la part de l'installateur des épreuves de résistance mécanique et d'étanchéité sous les pressions énoncées dans l'article GZ19.</p>
438	S	<p>- Le certificat de conformité de l'installation gaz sera à nous remettre par l'installateur.</p> <p>INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION</p>
446	S	<p>- La puissance totale des appareils de cuisson installés dans la grande cuisine est à préciser (à priori > 20 kW).</p>
442	S	<p>- Un plan d'exécution d'équipement de la cuisine devra nous être fourni avec les indications suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - plans des locaux avec position des appareils de cuisson et indication de leurs puissances - plans des réseaux de distribution d'énergie avec emplacement des coupures d'urgence - plans et descriptif du système de ventilation - plans d'emplacement des commandes de ventilateur assurant l'évacuation des buées et fumées
443	S	<p>- Les appareils de cuisson devront être titulaires du marquage CE qu'il conviendra de nous transmettre.</p>
444	S	<p>- Le dispositif d'arrêt d'urgence de l'énergie électrique des appareils de cuisson ne devra pas couper les circuits d'éclairage ni les dispositifs de ventilation contribuant à l'évacuation des fumées en cas d'incendie.</p>

Mission : Th

N° Avis	Avis codifié	Observations
577	S	<p>DISPOSITIONS REGLES THERMIQUES (RT 2005) BATIMENT(S) NEUF(S)</p> <p>- Même remarque que pour le collège concernant la valeur de la résistance thermique de l'isolant en couverture. En attente des éléments du charpentier.</p> <p>- N'y a t'il pas un risque de pont thermique (certes léger sur 10 cm de hauteur mais faisant pratiquement le tour du bâtiment) au droit de la lisse basse en bois appuyée sur le soubassement béton, l'isolant s'arrêtant au dessus de cette lisse ?</p>
762	S	

Mission : P1

N° Avis	Avis codifié	Observations
594	S	<p>FAUX-PLAFONDS</p> <p>- Les fiches envoyées sont le fiches commerciales et non techniques. Les PV de réaction au feu et acoustiques n'ont pas été transmis. De plus, la composition de chaque faux plafond n'est pas détaillée (faux plafond plaque de plâtre comme indiqué sur le plan ne veut rien dire: est ce du BA13, BA15, BA18 ??), il faut la composition exacte de chaque faux plafond. Où sont mis en oeuvre les plafonds Neptune ou Minerval Lux ?</p>

70	D	<p>aucune indication sur le plan.</p> <p>REVETEMENTS MURAUX INTERIEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans tous les locaux classés EB+ collectif (sanitaires ..), la mise en oeuvre de faïence sur doublages ou cloisons en plaques de plâtre hydrofugé ne peut se faire que par interposition d'un SPEC (pied de cloison compris) et mise en oeuvre de faïence sur toute la hauteur et non pas sur 8 rangs comme prévu. - Dans les locaux dits EC (grande cuisine par exemple en fonction du type de lavage prévu), seuls les supports béton ou à base de ciment sont visés (enduit plâtre ou doublage plâtre interdit).
----	---	--

Mission : Ph

N° Avis	Avis codifié	Observations
		ISOLATION ACOUSTIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET ECOLES MATERNELLES
459	S	<ul style="list-style-type: none"> - Les salles de classe sont séparées des circulations par des cloisons bois qui devront être titulaire d'un PV d'essais acoustiques justifiant l'isolement requis (30 dB). - Nota: un isolement de 25 dB est admis en présence d'anti pince doigt sur les portes.
460	S	<ul style="list-style-type: none"> - Réponse apporté trop imprécise: Nature du doublage de 115 mm sur les cloisons bois à préciser. Un PV d'essais acoustique complet du complexe doit valider l'indice d'affaiblissement acoustique (DnT,A > 43 dB si pas de porte d'intercommunication entre salles de classe soit Rw+C > 48 dB et DnT,A > 40 dB si porte d'intercommunication soit Rw+C > 45 dB).
461	S	<ul style="list-style-type: none"> - Même remarque pour les cloisons séparant les salles de classe des salles de repos (DnT,A > 50 dB soit Rw+C > 55 dB). Vous nous indiquez en réponse que les cloisons sont de 57 dB (cela concerne le Rw, le Rw+C, le DnT,A). Réponse trop imprécise, et réponse devant être accompagnée d'un PV acoustique justifiant la valeur annoncée.
462	S	<ul style="list-style-type: none"> - Les salles de repos sont séparées des circulations par des cloisons bois qui devront être titulaire d'un PV d'essais acoustiques justifiant l'isolement requis (35 dB).
467	D	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que les portes séparant les salles de classe entre elles présentent un affaiblissement acoustique suffisant. L'isolement entre salles de classe (43 dB) n'est pas le même que l'isolement entre salles de classe et circulations (30 dB). Les performances des portes ne sont donc pas identiques.
465	S	<ul style="list-style-type: none"> - Une note de calculs justifiant le respect des valeurs de durée de réverbération dans chaque pièce énoncée par la réglementation sera fournir (salles de repos, salles de classe, salles de restauration...)
739	S	<ul style="list-style-type: none"> - Les caractéristiques acoustiques des différentes bouches, grillessont à nous communiquer.

Mission : L

N° Avis	Avis codifié	Observations
		FONDATIONS SUPERFICIELLES (ou SEMI-PROFONDES)
591	S	<ul style="list-style-type: none"> - La note de justification du mur de soutènement ne nous a toujours pas été communiquée (avec notamment les hypothèses prises sur les poussées, butées et surcharges..). - Le JD dans le dallage devra être traité étanche (les joints secs en périphérie également si la forme sous dallage est gorgée d'eau afin d'éviter toute remontée).
		DALLAGES EN BETON
773	S	<ul style="list-style-type: none"> - Note justificative et plan de dallage du pole scolaire et école maternelle non communiqués. A nous communiquer.